

BIBLIOGRAPHIE

A. — *Notions de droit administratif, de droit pénal et de science pénitentiaire* (1)

M. le Conseiller d'Etat Eugène Leroux, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice, vient de faire publier une courte brochure à l'usage du personnel de l'administration pénitentiaire, dans laquelle les candidats aux fonctions de surveillants trouveront toutes les notions nécessaires pour passer avec succès les examens donnant accès à cette carrière, et les fonctionnaires eux-mêmes un memento toujours utile à consulter. Cette brochure est divisée en douze leçons. Elle débute par de rapides indications sur les principes du droit public et administratif. Viennent ensuite l'exposé des diverses juridictions, des règles relatives à l'instruction, au jugement, aux voies de recours, aux peines et à leur exécution, et, dans une seconde partie, l'exposé du régime pénitentiaire métropolitain. Ouvrage élémentaire destiné à des lecteurs n'ayant quasi aucune connaissance juridique, et qui serait cependant utile à d'autres qu'aux candidats aux fonctions de surveillants des prisons. Tel brillant élève du lycée, licencié ès lettres, interrogé par un professeur de droit pénal au début de son cours d'instruction criminelle, sur le point de savoir si les mots tribunal correctionnel, procureur de la République, etc. avaient un sens pour lui, répondait un jour négativement. La lecture de quelques pages du livre de M. Leroux l'aurait instruit en quelques instants.

H. P.

B. — *Varia*

Manuel formulaire des Juges d'instruction. — Les associations internationales sans but lucratif. — L'affaire Lafarge. — Rapport des commissionnaires of Prisons de Grande-Bretagne. — Le classement des empreintes digitales. — Les gaz asphyxiants. — Anniversaire du système Borstal.

(1) Melun, imprimerie administrative, 1 broch. de 106 p., 1923.

M. J. Signorel, juge d'instruction au tribunal de Toulouse, à qui ses nombreux travaux historiques et juridiques ont valu les plus flatteuses récompenses, vient de publier la seconde édition d'un *Manuel formulaire des Juges d'instruction* (1), conçu d'après une méthode toute nouvelle. C'est une suite de formules rédigées avec une grande précision, dans lesquelles sont prévus tous les actes, auxquels un juge d'instruction peut être appelé à procéder, depuis la réception d'une plainte, jusqu'à l'ordonnance qui clôturera la procédure, sans oublier un seul incident: désignation d'expert, mandats, commissions rogatoires, etc., etc. Ces formules, quand il y a lieu sont accompagnées de notes explicatives; en sorte qu'un jeune magistrat appelé à l'improviste à remplacer un titulaire, peut en consultant la table de ce petit livre, rédiger sans peine les actes de l'information les plus délicats pour un débutant, tels notamment que l'ordonnance de saisie de correspondances à la poste. Le volume contient en outre la liste des actes diplomatiques et consulaires, celle des traités d'extradition, des renseignements très complets avec photographies sur le service de l'identité judiciaire. Il offre le plus grand intérêt non seulement pour les professionnels, mais pour tous ceux qui désirent se rendre compte des détails d'une information judiciaire.

Signalons, dans le *Journal de droit international privé* (mai-juillet 1923), la très intéressante étude de M. Solitis, sur la *condition juridique des associations internationales*. Le lecteur trouve l'exposé très complet du mouvement juridique tendant à obtenir au moyen de conventions à intervenir entre les Etats, la personnalité juridique pour les associations internationales sans but lucratif (sciences, arts, assistance, morale), afin de leur permettre de remplir la mission désintéressée en vue de laquelle elles se sont fondées, tout en assurant le respect de l'ordre public de chaque nation.

Après « *Le mystère du Château de Chamblas* » et « *Le crime de Vouziers* », M. Pierre Bouchardon, continue la série de ses

(1) Par J. SIGNOREL, docteur en droit, lauréat de l'Académie française, des Facultés de droit de Toulouse et de Paris, président de l'Académie de législation, membre du *Comité des travaux historiques et scientifiques* du ministère de l'Instruction publique. 1 vol. petit in-8° de 370 p. G. Godde, édit., Paris, 1923.

grands procès criminels. L'affaire Lafarge (1), en 1840, a été certes un des drames judiciaires qui ont le plus vivement ému l'opinion publique, tant en raison du milieu social où le crime s'est déroulé, que des doutes qui sont demeurés dans beaucoup d'esprits sur l'existence même du crime. Il y avait de quoi tenter la sagacité d'un examinateur impartial.

M. Bouchardon, avec toute son expérience d'ancien juge d'instruction et de président d'assises, a fait l'étude la plus minutieuse des pièces du dossier; il a rapporté de son examen attentif des déductions fortement charpentées qui n'ont laissé place dans son esprit à aucun doute. Il a eu le grand mérite de conclure: pour lui, il n'y a pas d'énigme; il y a eu crime. Marie Capelle, épouse Lafarge, était certainement coupable; tout au plus se trouvait-on en présence d'une dégénérée supérieure, d'une hystérique. On peut ajouter que la preuve de la culpabilité ne réside spécialement pas dans le témoignage de l'expert Orfila; cette expertise de la dernière heure n'a été qu'un épisode des débats, et a été loin d'être une raison déterminante de la condamnation. L'auteur a discuté pied à pied tous les éléments qui servent de base à sa conviction, et avec toute son autorité, il amène le lecteur à la partager. Dans un style sobre, concis, parfois lapidaire, M. Bouchardon fait l'évocation la plus saisissante du milieu et des personnages; c'est la lecture d'un drame du plus grand intérêt (2).

R. J.

Il résulte du rapport des *Commissioners of Prisons* de Grande-Bretagne, pour l'année expirée le 31 mars dernier, que le nombre des cas d'emprisonnement pour dette n'a cessé de s'accroître depuis la guerre. De 1.830, en 1918-19, il s'est élevé à 2.819 en 1919-20; 5.204 en 1920-21; 9.267 en 1921-22; 12.995 en 1922-23. Le plus souvent, ces détenus ont refusé, soit de payer une pension alimentaire à leurs femmes ou à des enfants naturels, soit d'acquitter leur impôt sur le revenu. D'après le *Morning Post*, c'est souvent parce qu'ils se sont mariés à la légère pendant la guerre, que des hommes ne veulent pas payer, à leur femme, la pension alimentaire déterminée par la justice; par-

(1) *L'affaire Lafarge*, par P. Bouchardon, Albin-Michel, in-16, 1924, 1 vol.

(2) M. le président Bouchardon vient de continuer la série de ses études d'énigmes judiciaires par « *La Tueur du Pont d'Andert (1838)* ». Librairie académique Perrin, in-16, 1924.

fois encore, le taux de la pension, fixé quand l'industrie britannique était prospère et les salaires élevés, dépasse les ressources de l'ouvrier anglais éprouvé par le chômage. Les directeurs de prison estiment qu'on éviterait utilement un grand nombre de ces incarcérations en saisissant une fraction des salaires, en accordant terme et délai aux débiteurs ou en les soumettant à un travail obligatoire.

Le nombre des individus condamnés à une peine n'excédant pas quinze jours de prison a marqué, d'autre part, une augmentation regrettable, enfin le fait que le tiers des femmes condamnées à la prison avaient déjà été incarcérées à plus de vingt reprises montre combien le reclassement social des femmes est difficile.

Le *Daily Mail and Empire* de Toronto, rend hommage aux méthodes adoptées en France, sur l'initiative de M. Bayle, pour le classement des empreintes digitales. Ce journal attribue la diminution de la criminalité, dans notre pays, à la rapidité avec laquelle l'identification des coupables est assurée.

La police américaine utilise assez fréquemment les gaz asphyxiants. C'est ainsi qu'un révolté a été maîtrisé, à la prison d'Eddyville, après un siège de 81 heures, grâce à l'emploi de bombes lacrymogènes (*Manchester Guardian*). Malheureusement, d'après le *Chicago Tribune*, les malfaiteurs et, en particulier, les *bootleggers* (individus qui, depuis que l'Amérique est sèche, se livrent à la contrebande de l'alcool), commencent à utiliser les mêmes gaz pour entraver l'action de la police.

Le système Borstal est appliqué, en Angleterre, depuis vingt et un ans. En rappelant cet anniversaire, la presse anglaise presque tout entière rend hommage aux criminalistes qui ont pris l'initiative de cette réforme et qui l'ont menée à bien (*Times* du 16 octobre 1923; *Manchester Guardian* du 17 octobre; *Daily News* du 17 octobre, etc.).

ADRIEN PAULIAN.

Revue étrangères. Analyses sommaires.

RIVISTA PENALE. Janvier 1924. *La peine dans le phénoménisme juridique*, par Pietro Mirto (Critique du projet Ferri Deippeimer, le concept de « peine » dans un projet de Code « pénal »), n'est-ce

pas une incohérence? Mais la sanction ferrienne s'applique à des actes légalement considérés comme des délits; elles atteignent l'agent dans sa liberté, dans ses biens; elles sont donc légales, juridiques et afflictives, et le projet se réduit à une innovation verbale. Reprenant donc l'étude du concept de la peine, l'auteur démontre qu'à tous points de vue l'application de la peine suppose chez l'auteur de l'acte illicite, l'intelligence et la liberté et par conséquent la responsabilité. Les mesures prises à l'égard de l'agent qui n'est pas « la cause psychique » du délit, mais simplement sa cause matérielle et fatale, ne peuvent être que des mesures d'hygiène.

Chronique: La réforme des Codes. — Responsabilité qu'on ne trouve pas et qu'on doit trouver. — A propos de l'habitude. (Peut-elle résulter de faits impunis?) Il n'y a pire sourd... (Réponse aux critiques adressées à MM. Garçon et Cuhe, par M. A. Santovo, dans le *Diritto italico*). A propos de justice pénale: Composition administrative à base juridictionnelle (1). Militarisation de la bureaucratie et de la magistrature (On veut, à l'instar de la législation autrichienne, hiérarchiser la magistrature, comme l'armée. La *Rivista* proteste contre ces tendances). — Justice militaire en France. — Ce que coûte la Société des Nations. Services publics. — Nécrologie: R. Sallillas(2).

(1) Critique de l'art. 7 du décret du 7 octobre 1923 (2.335) permettant à l'administration de réprimer d'une amende de 10 à 300 *lire* les infractions aux lois sur les impôts de fabrication lorsqu'elle estime que l'auteur de l'infraction n'a pas agi frauduleusement. L'agent administratif sera donc juge de l'intention. La *Rivista* observe en outre que cette disposition n'est pas en harmonie avec l'art. 101 C. pén., aux termes duquel l'auteur d'une infraction punissable d'une simple amende, doit verser le maximum de la peine pour arrêter les poursuites.

(2) *Suprà*, p. 104.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 27 FEVRIER 1924

Présidence de M. GEORGES LEREDU, président.

La séance est ouverte à seize heures et demie.

Excusés: MM. le contrôleur général CRETIN, FABRY, GRIMANELLI, Marcel NAST, Henri PRUDHOMME, André ROSAMBERT, VIDAL-NAQUET.

Le Secrétaire général fait connaître les membres nouveaux agréés par le Conseil de direction dans sa séance du 20 février:

M. LEROUX, Conseiller d'Etat, directeur de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice;

M. LE CHANOINE ERMAN, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, président de la Fédération des œuvres de Charité, Metz;

Dr JAROSLAW KALLAT, professeur à l'Université de Brno, Tchécoslovaquie;

Dr MILOTA, professeur à l'Université de Bratislava, Tchécoslovaquie;

M. J. PERITCH, professeur de droit criminel à l'Université de Belgrade (Serbie).

M. LE PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante:

Lorsqu'en décembre dernier nous apprîmes la mort d'ALFRED LE POITTEVIN, notre consternation fut immense, tant le deuil qui venait frapper la Société Générale des Prisons était cruel.